



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations : Claire COURRAUD donne procuration à Céline JULIEN ;
Claire SEGUELA donne procuration à Thierry ONILLON

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Edouard HAVARD

Date de convocation : 16 décembre 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 8 novembre 2021. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative du budget principal visant à permettre le remboursement d'un prêt relais. Aucune opposition n'étant prononcée, le point est ajouté à l'ordre du jour.

Retrait d'un point de l'ordre du jour

M. le Maire informe le conseil municipal du retrait du point relatif à la mise à jour du règlement intérieur. Celui-ci est ajourné à une date ultérieure car le comité technique a reporté son examen au 11 janvier prochain.

DELIBERATIONS

2021-12-01 - TARIFS 2022 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le mercredi 10 novembre 2021,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'augmenter de 2 % les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022,

Lors de la réunion du mercredi 10 novembre 2021, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser de 2% les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- **Fixe** le tarif pour l'utilisation du domaine public, sur une longueur inférieure ou égale à 8 mètres, par les restaurants et cafés de la commune à 13,60 € par mois ;
- **Fixe** un tarif d'intervention des services communaux de 38 € / heure / agent ;
- **Fixe** les tarifs pour l'occupation du domaine public par les camions vente alimentaire, outillage-marchandise cirque et autres selon le tableau suivant :

	Fréquence	Tarif sans branchement Electrique	Tarif avec branchement Electrique
Camion vente alimentaire et autres	Par occupation	6,20 €	7,50 €
Camion outillage-marchandise, Cirques et autres	Occasionnelle	32,00 € / jour	

- **Maintien** le principe d'une caution de 1 000 € pour l'accueil des cirques ;
- **Rappelle** que toute implantation d'un cirque sur la commune devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la collectivité au minimum cinq jours à l'avance, notamment en vue de définir les conditions d'implantation de la structure ;
- **Dit** que les recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70321.

2021-12-02 - TARIFS 2022 - SALLE POLYVALENTE

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 10 novembre 2021,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle qu'une première grille de tarification de base est prévue pour les habitants de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Une seconde grille, dont les montants sont majorés est prévue pour les habitants et les associations hors communes.

Les associations de Sainte Anne sur Brivet (Loi 1901) utilisent la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales.

Il est accordé deux gratuités aux associations pour des activités non régulières à but lucratif : lotos, repas à but lucratif... Au-delà, la moitié du tarif "Habitants de la commune" est applicable.

Les locaux sont mis à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques.

Une caution a été instituée pour tous les utilisateurs (individuels + associations). De plus, une attestation d'assurance est demandée obligatoirement.

Est considérée comme Association de Sainte Anne une association domiciliée à Sainte Anne et composée de 1/4 de Brivetains.

Le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud ainsi que la vaisselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2,00 % les tarifs de location uniquement pour les habitants hors commune et les associations extérieures.

Au surplus, la collectivité pour habitude de mettre gracieusement à disposition une salle à l'issue des cérémonies d'obsèques. Il est proposé d'acter officiellement cette disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que :

HABITANTS DE LA COMMUNE

Type de location	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 Journée	2 Journées
Salle D	62 €	104 €	198 €
1/3 Salle	62 €	104 €	198 €
2/3 Salle	114 €	218 €	375 €
3/3 Salle	156 €	302 €	499 €
Bar	62 €	104 €	166 €
Salle A + Bar	104 €	198 €	364 €
Cuisine	94 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine	314 €	501 €	793 €
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	314 €	501 €	793 €

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Type de location	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 Journée	2 Journées
Salle D	100 €	165 €	313 €
1/3 Salle	99 €	165 €	313 €
2/3 Salle	181 €	346 €	593 €
3/3 Salle	247 €	478 €	791 €
Bar	99 €	165 €	264 €
Salle A + Bar	165 €	313 €	577 €
Cuisine	148 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine	494 €	791 €	1 253 €
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	494 €	791 €	1 253 €

- **Précise** que le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud ainsi que la vaisselle ;
- **Indique** que les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet, au sens de la loi 1901, peuvent utiliser la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales ;
- **Accorde** deux gratuités aux associations de Sainte-Anne-sur-Brivet pour des activités non régulières à but lucratif (lotos, repas à but lucratif) ;
- **Instaure** une tarification correspondant à la moitié de la grille tarifaire de base "Habitants de la commune" au-delà de ces deux utilisations gratuites par les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet ;
- **Met** les locaux à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques ;
- **Institue** une caution pour tous les utilisateurs (individuels + associations) : 500€.
- **Fixe** un tarif d'intervention des services communaux de 38 € / heure / agent
- **Exige** une attestation d'assurance auprès de tout utilisateur de la salle polyvalente (individuels et associations) ;
- **Précise** qu'une association est considérée comme une association de Sainte-Anne-sur-Brivet dès lors qu'elle est domiciliée sur la commune et qu'elle est composée de 1/4 de Brivetains parmi ses membres ;
- **Valide** le principe de mise à disposition gracieuse d'une salle pour les rassemblements à l'issue des cérémonies d'obsèques organisées sur la commune ;
- **Précise** que les candidats ou listes de candidats pourront bénéficier de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les réunions organisées dans le cadre des campagnes électorales, dans la limite d'une réunion par candidat ou liste de candidats pour chaque tour de scrutin de chaque élection, et ce dans le respect, de l'égalité de traitement des candidats ou listes de candidats.

2021-12-03 – TARIFS 2022 – CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Vu l'augmentation des coûts du service public qui pèsent sur le budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 novembre 2021,

Concernant le cimetière, Mme Karine KERVY, Adjointe aux Finances, propose d'augmenter de 2 % les tarifs relatifs au cimetière.

Lors de la réunion du 10 novembre 2021, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs communaux du cimetière à partir du 1^{er} janvier 2022 tels que :

▪ **Acquisitions :**

✓ Caveau du cimetière :

1) Caveau une place : 580,00 €

2) Caveau deux places : 1 159,00 €

✓ Case de columbarium : 681,00 €

✓ Cavurne : 541,00 €

▪ **Concession d'un caveau, d'une case de columbarium ou d'une cavurne :**

✓ Concession de 15 ans : 83,50 €

✓ Concession de 30 ans : 178,00 €

- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70311.

Yann GUILLON : Les concessions de plus de trente ans n'existent plus ?

Monsieur le Maire : Il existe des concessions perpétuelles mais il n'est plus possible d'en réclamer.

2021-12-04 – TARIFS 2022 – RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, et notamment son article 82, qui abroge le précédent décret n° 2006-672 du 19 juillet 2000 qui fixait le cadre réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire,

Vu le coût d'un enfant et d'un adulte pour la restauration,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 10 novembre 2021,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que les prix des repas ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose de procéder à une augmentation du prix des repas facturés aux familles de **2,00 %** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle rappelle que la collectivité a mis en place le dispositif de la « cantine à 1 € » dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est éligible au fonds de soutien de l'Etat.

Pour bénéficier de cette aide financière, les communes doivent réunir les conditions suivantes :

- D'une part, proposer une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs. La Commune remplit déjà cette condition à ce jour.
- D'autre part, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas. Pour rejoindre le dispositif, la Commune doit donc ajuster ses tarifs en conséquence. L'aide de l'Etat s'élève à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Lors de la réunion du 10 novembre 2021, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de revaloriser de **2,00 %** le prix du repas à la restauration scolaire ;
- **Décide** de maintenir le dispositif de la cantine à 1 € ;
- **Fixe** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Repas	Animations pause méridienne	Tarif global
<500	3,18	0,27 €	1,00 € (1)
501 à 700		0,27 €	3,45 €
701 à 900		0,43 €	3,61 €
901 à 1100		0,58 €	3,76 €
1101 à 1300		0,74 €	3,93 €
1301 à 1500		0,90 €	4,08 €
1501 à 1700		1,06 €	4,24 €
>1700 et élèves extérieurs à la Commune		1,22 €	4,41 €

(1) tarification à un euro

- **Fixe** un tarif de 8,90 € par repas pour les élèves non-inscrits, pour les élèves inscrits pour lesquels la réservation n'aura pas été effectuée ainsi que pour les élèves dont la réservation n'aura pas été honorée et pour lesquels aucun motif valable (motifs définis au règlement intérieur) n'aura été transmis en mairie.

- **Maintient** le forfait minimum de facturation de 5,00 € par trimestre et par famille ;

- **Précise** que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2022 ;

- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 7067.

Monsieur le Maire : Les évolutions des quotients familiaux sont-elles liées à l'effet COVID

Karine HERVY : Le déséquilibre, s'il est lié au COVID, est en train de se résorber.

2021-12-05 - TARIFS 2022 - L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le 10 novembre 2021,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle le travail visant à instaurer la notion de taux d'effort, réalisé en partenariat avec Les PEP Atlantique Anjou.

La mise en place d'une politique tarifaire au taux d'effort favorise une plus grande équité sociale puisque l'effort demandé aux familles est à la fois progressif et proportionnel aux moyens des familles. Il s'agit de supprimer les tarifs par tranches de quotient, et de redistribuer l'effort de chaque foyer au plus proche des moyens de chacun.

Les nouveaux tarifs seront calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer : revenus et prestations perçues (allocations familiales, allocations logement, etc.). C'est donc toujours le quotient familial unique CAF / MSA qui servira de base au calcul.

Un taux d'effort s'appliquera à ce quotient familial et déterminera le tarif payé par chaque foyer pour une journée complète ou pour une demi-journée à l'accueil de loisirs, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Pour l'année 2022, il est proposé une augmentation de 2% du taux d'effort

Tarif = quotient familial x taux d'effort
--

Mme Karine HERVY présente les propositions de taux d'effort :

Taux d'effort pour l'accueil périscolaire à la demi-heure

Proposition : Taux d'effort : 0,138%

- Tarif plancher : 0,56€
- Tarif plafond : 1,78€

Journée complète mercredis et vacances scolaires

Proposition : Taux d'effort : 1,12 %

- Tarif plancher : 8,16€ la journée
- Tarif plafond : 14,79€ la journée

Demi-journée mercredis et vacances scolaires

- Taux d'effort : 0,66 %

- Tarif plancher : 4,59 € la $\frac{1}{2}$ journée
- Tarif plafond : 8,92€ la $\frac{1}{2}$ journée

Lors de la réunion du 10 novembre 2021, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient** le principe du taux d'effort ;
- **Valide** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **Précise** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au gestionnaire des activités d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune.

2021-12-06 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2021 du budget communal,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires afin d'intégrer les deux éléments suivants :

- Recette d'investissement : 399 678,98 € de FCTVA (part investissement).
- Dépense d'investissement : 550 000,00 € de solde de remboursement du prêt relais

Ainsi, le besoin en financement du compte 1641 est compensé par le complément de recettes de FCTVA (249 678,98 €) et de la diminution de la dépense issue du compte 2118 (200 321,02 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder et de valider cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement				
Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM2	Budget global
FCTVA	10222	150 000,00	249 678,98	399 678,98
Total			249 678,98	

Investissement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM2	Budget global
Op. 94 Acquisition de terrains	2118	230 001,00	-200 321,02	29 679,98
Amortissement des emprunts	1641	1 090 000,00	450 000,00	1 540 000,00
Total			249 678,98	

2021-12-07 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indiquent que, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2022 et le vote du budget 2022, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-après :

Ouverture de crédits d'investissements 2022			
Chapitre	Intitulé	Budget 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget 2021)
20	Immobilisations incorporelles	18 810,00 €	4 702,50 €
21	Immobilisations corporelles	480 632,58 €	120 158,15 €
23	Immobilisations en cours	275 048,16 €	68 762,04 €
Total		774 490,74 €	193 622,69 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **Ouvre** 25% des crédits du budget de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-dessus.

Karine HERVY : Ce vote est nécessaire pour engager des projets d'ici le vote du budget 2022.

Yann GUILLON : Les salaires sont-ils concernés par cette mesure ?

Karine HERVY : Les salaires sont payés en fonctionnement, cette mesure s'applique à la section d'investissement.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES DELEGATIONS

Marchés signés à la date du 20 décembre 2021				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Mobilier bureau DGS	NEWPAP REPRODIS	CARQUEFOU (44)	2 472,19 €	2 966,63 €
Etude aménagement étage maison de santé	MFCONCEPTION	QUILLY (44)	1 090,00 €	1 308,00 €
Edition Bulletin Municipal Janvier 2022	KALYDÉA	SAVENAY (44)	4 010,00 €	4 411,00 €
Epareuse	MACHINES HAMON	PONTCHATEAU (44)	13 800,00 €	16 560,00 €
Création d'adresse mail / domaine	TBI	CESSON SEVIGNE (35)	2 675,85 €	3 211,02 €
Total			24 048,04 €	28 456,65 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET